

Décision n° 2023-4008 du 19/01/2023

**Objet : Signature du contrat de cession pour la représentation du spectacle familial « La soupe aux cailloux et autres contes à savourer », samedi 10 décembre 2022 à 16h à l'écomusée**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu l'arrêté n°A2021-660 en date du 15/12/2021 portant délégation de signature à Anne-Laure CHAMBAZ, directrice de l'Écomusée, au sein de la direction Équipements sportifs et culturels et Patrimoine bâti de l'Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre**

**Vu le projet de contrat de cession pour la représentation payant du spectacle familial « La soupe aux cailloux et autres contes à savourer »**

**Considérant l'intérêt d'enrichir l'exposition « Cuisines et Descendances », avec une programmation culturelle proposée à un large public et rythmée notamment par des actions culturelles organisées par l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le contrat de cession pour la représentation du spectacle familial « La soupe aux cailloux et autres contes à savourer » programmée le samedi 10 décembre 2022 à 16h à l'écomusée du Grand-Orly Seine Bièvre

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes d'un montant de 850,00 € nets sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Mame
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A faite....., le 05/12/2022

Pour le Président, par délégation  
La directrice de l'écomusée du  
Grand-Orly Seine Bièvre.....

Anne-Laure CHAMBAZ

*Alcoba*



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 01/02/2023

Affiché / Publié le : 01/02/2023